



L'an deux mil vingt-trois et le premier mars à vingt-et-une heures zéro minute, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Michel PETIT, Maire.

Date de la convocation : le 16 février 2023

Etaient présents : Christine BOUEILH, Nathalie HARDUYA, Michel PETIT, Murielle RIGAUD, Coralie CANTAU, Pauline ICART-FABIOL, Rémi CAZALET  
Matthieu PLOUVIER-KUNZ, Corentin JEGUN et Christian TOLLIS.

Etai(ent) excusé(s) :

### **ORDRE DU JOUR :**

- Vote des comptes administratifs de la commune et de l'énergie photovoltaïque
- Affectation des résultats
- Vote des comptes de gestion de la commune et de l'énergie photovoltaïque
- Communauté de communes Armagnac Adour : Réflexion sur le transfert de charge et l'attribution de compensation
- Sobriété énergétique : acceptation du devis proposé par le SDEG
- Marquage des places du village et respect des emplacements : état des travaux effectués
- Tourisme : avancée du projet oenorando
- Point sur les commissions
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

Toutes les délibérations, où le vote n'est pas précisé, ont été prises avec les votes suivants :

	<b>Toutes sauf les CA</b>	<b>Les deux CA</b>
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	11	11
Nombre de membres en exercice	10	10
Nombre de membres présents	10	10
Nombre de pouvoirs	00	00
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	10	09
<b>Nombre de voix pour</b>	<b>10</b>	<b>09</b>
<b>Nombre de voix contre</b>	<b>00</b>	<b>00</b>
<b>Nombre d'abstentions</b>	<b>00</b>	<b>00</b>

(CA : compte administratif)

Le Maire demande l'approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal (18 janvier 2023). Ce dernier est adopté à l'unanimité.

Puis il demande aux conseillers de désigner un ou une secrétaire de séance.  
Nathalie HARDUYA est désignée secrétaire de séance.

### **1. Vote du compte administratif (budget principal de la commune)**

Le maire étant sorti de la salle de conseil, la première adjointe chargée des finances, Murielle RIGAUD, présente le compte administratif du budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote le compte administratif 2022 du budget principal et arrête ainsi les comptes :

<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>				
Dépenses	Prévues :	211 110,14 €		
	Réalisées :	28 684,52 €		
	Reste à réaliser :	98 741,00 €		
Recettes	Prévues :	211 110,15 €		
	Réalisées :	67 787,85 €.		
	Reste à réaliser :	40 441,00 €		
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>				
Dépenses	Prévues :	334 526,86 €		
	Réalisées :	211 452,37 €		
Recettes	Prévues :	334 526,86 €		
	Réalisées :	222.690,78 €		
<b><u>Résultat de clôture de l'exercice</u></b>			<b><u>Résultats 2021</u></b>	<b><u>Solde :</u></b>
Investissement :		39 102,63 €	- 3 959,14 €	35 143,49 €
Fonctionnement :		11 238,41 €	97 425,86 €	108 664,27 €
Résultat global :		50 341,04 €	93 466,72 €	143 807,76 €

## **2. Vote du compte administratif du budget photovoltaïque**

Le maire étant sorti de la salle de conseil, la première adjointe chargée des finances, Murielle RIGAUD, présente le compte administratif du budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote le compte administratif 2022 du budget principal et arrête ainsi les comptes :

<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>				
Dépenses	Prévues :	4 368,36 €		
	Réalisées :	4 347,83 €		
Recettes	Prévues :	4 368,36 €		
	Réalisées :	4 340,95 €.		
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>				
Dépenses	Prévues :	34 336,48 €		
	Réalisées :	29 562,02 €		
Recettes	Prévues :	34 336,48 €		
	Réalisées :	27 213,69 €		
<b><u>Résultat de clôture de l'exercice</u></b>			<b><u>Résultats 2021</u></b>	<b><u>Solde :</u></b>
Investissement :		- 6,88 €	27,41 €	20,53 €
Fonctionnement :		- 2 355,33 €	4 722,79 €	2 367,46 €
Résultat global :		- 2 362,21 €	4 750,20 €	2 387,99 €

## **3. Affectation des résultats du budget principal de la commune**

Le maire présente les résultats du compte administratif du budget principal.2022, voté lors de la délibération 2023-004 et présenté par la maire-adjointe Murielle RIGAUD

Le Conseil Municipal,  
**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'exercice budgétaire,  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,  
**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	11.238,41 €
- un excédent reporté de :	97.425,86 €
Soit un excédent cumulé de :	108.664,27 €
- un excédent d'exécution en investissement de :	39 102,63 €
- un déficit reporté de :	- 3 959,14 €
Soit un excédent de financement de :	35 143,49 €

Dépenses en restes à réaliser :	98 741,00 €
Recettes en restes à réaliser :	40 441,00 €
Besoin de financement :	58 300,00 €

**Décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : EXCEDENT	143.807,76 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	23 156,51 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	85 507,76 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	35 143,49 €

#### **4. Affectation du résultat du budget photovoltaïque**

Le maire présente les résultats du compte administratif du budget photovoltaïque.2022, voté lors de la délibération 2023-005 et présenté par la maire-adjointe Murielle RIGAUD

Le Conseil Municipal,  
**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'exercice budgétaire,  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,  
**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	-2 355.33 €
- un excédent reporté de :	4 722.79 €
Soit un excédent cumulé de :	2 367.46 €
- un déficit d'exécution en investissement de :	-6.88 €
- un excédent reporté de :	27.41 €
Soit un excédent de financement de :	20.53 €

**Décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : EXCEDENT	2 387,99 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	2 367,46 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	20,53 €

#### **5. Vote du compte de gestion (budget principal)**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion du budget principal dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur avait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans leurs écritures.

Considérant l'étude de tous ces documents, le Conseil Municipal,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **6. Vote du compte de gestion (budget photovoltaïque)**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion du budget principal dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur avait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans leurs écritures.

Considérant l'étude de tous ces documents, le Conseil Municipal,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion du budget photovoltaïque dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **7. Communauté de communes : réflexion sur l'attribution de compensation**

Le maire présente les travaux de la C.L.E.C.T. (commission locale d'évaluation des charges transférées) et les conclusions qui ont été rendues le jeudi 2 février. Il s'agissait de voir comment la C.C.A.A. pouvait absorber l'augmentation des charges transférées par les communes. Pour rappel, SAINT-MONT a transféré :

- 88 157,20 € de recette professionnelle (dont environ 60 000 € de la taxe professionnelle de Plaimont qui a été supprimée en 2002 au moment de la constitution de la communauté de communes Monts et Vallée de l'Adour)
- 33 074,00 € de dépenses en Voirie pour 16,198 kilomètre
- 35 461,00 € de dépenses Ecole / Enfance / Jeunesse pour 39 jeunes de 0 à 14 ans recensés en 2019 et 18 élèves en scolarisation primaire en 2022
- 2 092,00 € pour la culture, y compris l'enseignement de la musique
- 492,64 € pour la lutte contre la grêle,
- 909,15 € pour l'élaboration du PLUi
- 1 827,20 € pour la GEMAPI,
- 0,00 € pour les actions sociales soit :
- 73 855,99 € de dépenses totales pour les charges transférées.

L'attribution de compensation est donc positive puisque les recettes (88 157,20 €) sont supérieures aux dépenses (73 855,99 €) de **14 301,01 €**.

Il faut savoir que la CCAA n'encaisse plus que 872.352 € de fiscalité professionnelle au lieu de 1 016 171 € soit 143 819 € moins que prévu. De plus, la CCAA assume donc le CIAS (budget de 100 000 €), le tourisme (69 212 €), le haut-débit (52 270 €), la fourrière départementale (13 405 €), le programme d'intérêt général (36 960 €), la maison France Services de Riscle (47 448 €) et le fonctionnement futur du centre intercommunal de santé (environ 80 000 € de charges).

Il est demandé, dans un premier temps, de réfléchir à l'harmonisation des critères sur les charges transférées et notamment pour la voirie et l'enfance / jeunesse. Le maire propose pour la voirie un transfert au kilomètre (le plus juste) en enlevant les places, ce qui ferait pour Saint-Mont une charge de 31 169,57 € (donc peu de changement) et une charge enfance / jeunesse à la population municipale (ceux qui bénéficient de cette prestation) soit 315 habitants INSEE ce qui fait une charge par habitant de 87,80 € soit pour Saint-Mont : 27 655,76 €. Le total des dépenses serait donc de : 58 825,33 €.

Mais pour être juste il faut répartir la recette professionnelle actuelle (872 352 €) car elle va continuer à baisser (suppression de la CVAE). La population fiscale de Saint-Mont est de 355 habitants. La recette professionnelle par habitant est de 116,56 €. Pour Saint-Mont la recette serait de : 41 379,60 €.

Dans ce cadre-là, la différence recettes/dépenses serait de 17 445,72 € et donc l'attribution de compensation serait négative donc : - **17 445,72 €**. La CCAA récupérerait 143 819 € pour assumer les charges non transférées et l'augmentation des charges transférées.

Le maire invite les conseillers au débat.

Certains conseillers expriment l'idée de solidarité entre toutes les communes et trouvent inadmissible le fait que certaines communes, sous prétexte de ne pas avoir d'enfants, ne cotisent pas dans les mêmes proportions. Pour la voirie, l'idée de paramétrer au kilomètre transféré fait l'unanimité. Pour l'école / enfance / jeunesse, il s'avère que le plus juste est le paramétrage par rapport à la population. Le maire rappelle que l'INSEE donne deux données : la population communale, la population comptée à part. Ce sont ces deux données réunies qui font la population totale. Les conseillers tombent d'accord pour paramétrer en fonction de la population communale. La situation pour Saint-Mont serait la suivante :

VOIRIE : 31.169,57 € ECOLE / ENFANCE / JEUNESSE : 27.655,76 € (315 habitants communaux).

Pour les recettes, il est proposé de faire le ratio entre les recettes transférées et les recettes professionnelles réellement perçues soit 872 352 / 1 016 171 un quotient de 0,8584. La recette transférée de Saint-Mont serait de : 75.674,14 €. L'attribution de compensation serait donc de :

75.674,14 € (recettes professionnelles) – 31.169,57 € (voirie) – 27.655,76 € (école/enfance/jeunesse) – 2.092,00 € (culture) – 492,64 € (grêle) – 909,15 € (PLUi) – 1.827,20 € (GEMAPI) soit 11.482,82 € en attribution de compensation positive (au lieu de 14.301,01 €). Mais les conseillers pensent qu'un effort est encore possible sur cette attribution.

## **8. Sobriété énergétique : acceptation du devis du SDEG**

Le Maire présente le devis de Territoires d'Energie du Gers (ex SDEG) pour réduire la consommation de l'éclairage public la nuit et notamment en éteignant le chemin du Lamérot et les deux projecteurs de l'église.

Le syndicat Territoire d'Energie du Gers a envoyé un devis de 999,64 € HT. Ces travaux sont effectués au titre du syndicat et donc la ristourne de 30% est applicable sur ce montant HT. Elle est de 30%. Le montant dû par la commune est donc de 699,75 €. Il s'agit d'une subvention au syndicat puisque ce dernier rote les travaux et donc récupère la TVA.

Le conseil municipal, après avoir écouté l'exposé du maire, décide :

- D'accepter le devis tel qu'il lui a été présenté pour des travaux d'économie d'énergie sur l'éclairage public,
- D'autoriser monsieur le maire à signer ce devis,
- D'affecter la somme de 699,75 € au budget fonctionnement 2023 à l'article 65568.

## **9. Marquage des places du village**

L'entreprise MOZZER Signal a fini les travaux de marquage au sol. Le passage « piétons » est tracé sur la D 946 pour permettre la traversée et la continuité du chemin oeno-rando.

Au village, 5 places sont identifiées le long de la rue Sainte-Barbe, 2 au niveau de la promenade Arthur Lamothe et 7 sur le parking central.

Ces emplacements sont respectés car l'arrêté municipal interdit le stationnement rue Sainte-Barbe sauf aux endroits autorisés. Le maire est passé plusieurs fois le soir dans le village et il s'avère qu'il n'y a plus de voitures mal stationnées. Il était important de faire ce tracé.

## **10. Tourisme : projet oeno-rando**

Le projet oenorando a été conventionné. Le traçage du passage « piétons » et surtout son signallement est effectué. Les employés communaux ont dégagé les arbres du champ de kiwis et ont commandé le matériel pour effectuer le portail et les marches d'escalier. Christian TOLLIS signale que le portail a été scellé et que tout est prêt. Nathalie demande si la communauté de communes ordonnera un nettoyage avant l'inauguration pour la fête du vin de notre sentier « Entre vignes et Adour ». Le maire lui répond que voilà encore un transfert de compétences effectué sans que les charges accompagnent ce transfert. Il faut donc trouver une solution. Il est envisagé de garder au sein de la CCAA la labellisation et l'investissement mais de demander aux communes d'entretenir elles-mêmes ces chemins de randonnée. Toutefois pour cette année, il est possible que la CCAA continue l'entretien avant qu'une décision ne soit prise en ce sens. Il est demandé à ce que l'entretien soit fait dans la semaine entre le 13 et 17 mars 2023 (avant Vignoble en Fête).

## **11. Gardiennage de l'église**

Le Maire rappelle les règles du gardiennage des églises. Il existe deux indemnités : une pour un gardien qui réside dans la commune de 479,86 € et une pour un gardien qui ne réside pas dans la commune de 120,97 €. Le point d'indice n'ayant pas été revalorisé depuis l'an passé, ces montants sont identiques à ceux de 2018.

De plus, il rappelle que Josette COURTADE s'est occupée de l'église depuis 2016 et qu'elle souhaite continuer à exercer cette tâche pour 2023 (cloches, fermeture des portes, signallement de danger ....)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, **délibère à l'unanimité et décide :**

- de maintenir Josette COURTADE née BOUEILH le 26/10/1947, domiciliée 351 chemin du Cos, 32400 – SAINT-MONT, gardienne de l'église pour 2023,
- de lui attribuer l'indemnité de gardien résidant dans la commune d'un montant de 479,86 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater cette dépense déjà inscrite au budget en fonctionnement 2023.

## **12. Points sur les commissions**

### **a) Budget et Finances : Présidente – Murielle RIGAUD**

Ce point a été vu lors du projet de compte administratif. Murielle rappelle la réunion de la commission FINANCES le mercredi 8 mars 2023 à 20h30 à la mairie.

### **b) Embellissement et protection du cadre de vie : Présidentes – Pauline ICART-FABIOL et Coralie CANTAU**

Coralie souhaite que les employés communaux fassent le point sur les baquets pour la décoration du village. De plus elle rappelle qu'il faut trouver des plantes moins gourmandes en eau sans pour autant planter de la lavande partout. Franck, l'agent d'entretien, avait demandé à ce que les jardinières ne soient plus en bois mais en terre pour conserver l'eau. Christine précise que l'on peut mettre au fond des pots des billes appelées polyter. Ce sont des rétenteurs d'eau.

### **c) Prévention des risques : Présidente – Christine BOUEILH**

Il s'agit de fixer la journée « Déclenchement d'une alerte » avec le SDIS d'ici avril. Le maire propose la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde et notamment en listant tous les habitants.

C'est donc un projet à mettre en œuvre rapidement.

Murielle signale que sur les rapports de sécurité VERITAS il est demandé de signaler la vanne de gaz intérieure par un panneau et d'identifier 2 disjoncteurs au tableau électrique.



**d) Gestion du Personnel : Michel PETIT**

Le maire signale que Sydney K'BIDI est officiellement stagiaire sur en emploi d'agent d'entretien de 24 heures (nomination : 1<sup>er</sup> mars 2023). Son arrêté est en cours de finalisation.

**e) Travaux : Corentin JEGUN**

Corentin signale que les cache-containers avancent bien. Il est prévu donc de les mettre en place et de les finir rapidement. Sur un autre point (tir des pigeons) il précise que plus de 130 pigeons ont été abattus et qu'il va continuer avec Nicolas DARZAC ces tirs en soirée. Il reste encore une centaine de pigeons à éliminer.

**f) Loisirs – Culture – Tourisme : Nathalie HARDUYA**

Le point a été vu avec le chemin oenorando. Le maire lit le devis des tables à commander chez JELD-WEN. Les portes déclassées sont vendues 25 € hors taxes. 25 tables sont commandées ce qui fait un total de 625 € HT ou 750 € TTC. Mais la mairie récupèrera le FCTVA. L'accord est donné et Jean-Pierre JEGUN s'est proposé d'aller les chercher.

Nathalie a demandé des devis pour des cimaises sur le mur gauche de l'église. Le maire doit voir avec Nicole TRIMOUILLE (présidente de la Chrysalide) quel type de cimaise convient.

De plus, pour pouvoir écrire des lettres à en-tête sans utiliser le blason qui ne symbolise pas forcément Saint-Mont, le maire a demandé à Guilhem DUBEDOUT d'imaginer un logo. Il s'agirait de styliser ce qui symbolise Saint-Mont : la vigne, le monastère et l'Adour. Ce dernier propose un devis de 500 €. Le conseil municipal donne son accord.

### **13. Questions diverses**

**Traitements des ordures ménagères :** Il nous faut installer des emplacements pour les containers en agglomération puisque le porte-à-porte va être arrêté. Christine signale qu'elle essaie de voir Marie-José DOUAT pour parler de l'emplacement futur des containers pour ce secteur qui empièterait sur sa haie. Le maire signale que le Petit Saint-Montais rappellera l'utilité de la carte. Il convient aussi de mettre un prospectus dans ce Petit Saint-Montais qui sera distribué prochainement. Il est rappelé que le porte-à-porte cesse au 1<sup>er</sup> avril 2023, et l'accès libre à la déchetterie se termine le 1<sup>er</sup> juin 2023.

**Autres questions diverses :** Le maire donne la parole aux conseillers. Murielle souhaite demander où en est l'acquisition du terrain pour le cimetière. Le maire rappelle que lors du précédent conseil municipal il a été réécrit une délibération en mettant les bonnes parcelles cadastrales et que Bertrand DARROUZET a été contacté pour réactualiser les documents qu'il doit fournir. Murielle souhaite aussi aborder la problématique de la distribution des différents documents aux saint-montais. Le maire rappelle l'origine de cette distribution des documents du Foyer Rural. Avant, un compte-rendu des conseils municipaux était rédigé par Josette COURTADE et distribué aux saint-montais. Puis ces comptes-rendus ont été rajoutés au Petit Saint-Montais. Et les conseillers ont donc continué à distribuer ce journal mais aussi tous les flyers du Foyer Rural. Nathalie ne prend pas part à la discussion puisqu'elle est partie prenante avec Corentin JEGUN du bureau du Foyer. Matthieu demande ce qui se passerait si d'autres associations demandaient aussi cette distribution. Il avoue que parfois il n'a pas le temps d'effectuer cette distribution. Le maire liste les associations et il s'avère qu'elles sont toutes autonomes dans leur distribution de flyers. Murielle rappelle que ces tournées permettent de vérifier si tout va bien chez les personnes fragilisées de la commune. Il est donc décidé de ne rien changer mais de s'arranger quand certains ne peuvent pas le faire.

L'ordre du jour est épuisé. Il n'y a plus de questions diverses.

La séance est levée à vingt-trois heures (22h30).